



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



cpme87  
HAUTE-VIENNE

cpme19  
CORREZE

cpme23  
CREUSE

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

**L'académie de Limoges**, représentée par le recteur de l'académie de Limoges, chancelier des universités, **Daniel Auverlot**

d'une part,

et

**La Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse**, représentée par la présidente de la CPME de Haute-Vienne, **Laurence Beabelique**

d'autre part,

**Il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit :**

### Préambule

Par la présente convention, les deux parties décident de favoriser le développement durable et structuré de relations de partenariat à travers un renforcement des concertations et la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune, pour améliorer la connaissance réciproque du système éducatif et du monde de l'entreprise et procéder aux nécessaires adaptations des formations du secteur des métiers et aux évolutions économiques de celui-ci.

L'académie de Limoges souhaite renforcer sa coopération avec le monde économique afin de mieux satisfaire les besoins des entreprises en matière de qualifications et de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

La CPME de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse souhaite renforcer sa coopération avec le rectorat au travers de partenariats ciblés. La priorité porte sur le travail avec le système éducatif en amont de l'insertion professionnelle des jeunes. Il s'agit de contribuer à l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être, afin de préparer les professionnels de demain aux besoins en qualification et en compétences des entreprises.

Pour la CPME, partie prenante de l'AGEFOS-PME, la mission primordiale demeure la promotion et le développement de l'enseignement professionnel et de l'apprentissage.

A ce titre, elle contribuera à ce que les établissements, lycées professionnels, centres d'apprentissage, des départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse bénéficient du reversement de la partie libre de la taxe d'apprentissage, collectée et reversée par AGEFOS-PME.

La présente convention constitue le cadre de référence partenarial entre l'académie de Limoges et la CPME de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse.

Les démarches et opérations dans lesquelles les partenaires s'impliquent peuvent concerner divers publics selon les cas : élèves des collèges, des lycées généraux, technologiques et professionnels, apprentis, étudiants, chefs d'établissements, psychologues de l'Education nationale, professionnels du monde de l'entreprise et autres prescripteurs.

Pour faciliter le déploiement de l'ensemble des opérations mentionnées dans la présente convention, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre des moyens d'information et de communication appropriés, et à mobiliser leurs ressources et réseaux respectifs pour les sensibiliser aux possibilités d'actions école-entreprise et encourager leur implication. La CPME de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse mobilisera à ce titre les TPE, PME et PMI membres.

## **Article 1 – Enrichir l'orientation, la connaissance des métiers et des entreprises**

L'académie de Limoges et la CPME de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse conviennent de renforcer les actions en partenariat portant sur l'information et la découverte des différents métiers proposés par les PME auprès des élèves, des enseignants ainsi que des psychologues de l'Education nationale.

Elles décident ainsi de mieux organiser leurs interventions, en référence à l'accompagnement du parcours individualisé d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.

Les opérations partenariales pourront être menées au niveau des instances académiques, territoriales des établissements ou bien des entreprises, en concertation avec le ou les professeurs référents et en s'appuyant notamment sur chacun des CLEE relatifs aux bassins de formations concernés.

### *1.1 Information sur les métiers et les parcours professionnels*

La CPME de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse intervient en lien avec les acteurs et instances pédagogiques, en mobilisant les entreprises adhérentes pour favoriser leur implication et celles des professionnels dans le cadre de divers types d'actions, comme par exemple :

- visites commentées d'entreprises, découverte des environnements et des processus de travail ;
- participations aux opérations de présentation et connaissance des métiers, organisés par les établissements ou les structures d'orientation ;
- témoignages de professionnels d'entreprise in situ ou au sein des établissements scolaires ou des structures d'orientation ;
- accueils de collégiens, de lycéens et d'étudiants en entreprise pour des séquences d'observation ;
- interventions, exposés lors de rencontres diverse (conférences, table-ronde, réunion thématique, etc.) ;
- accompagnements individuels ou collectifs d'élèves par des professionnels d'entreprise ;
- immersions d'enseignants au sein d'une PME.

Quel que soit le type d'actions, la coopération des établissements avec les entreprises s'appuie sur le principe de préparation et d'exploitation pédagogiques avec les élèves.

Les signataires conviennent de développer la participation de professionnels mandatés par la CPME de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse à des événements définis au préalable par les deux parties, tels que par exemple des concours académiques et inter-académiques, des forums des métiers.

### *1.2 Participation au dispositif dédié à l'immersion d'enseignant en entreprise*

Dans le cadre de ce dispositif spécifique dédié à l'immersion d'enseignants en entreprise durant une journée, les périodes d'accueil seront validées conjointement, dès lors que les enseignants volontaires seront identifiés.

À ce titre, la CPME de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse sensibilise ses entreprises adhérentes concernant l'intérêt de l'accueil des personnels de l'Education Nationale en Limousin sur sollicitation des services académiques.

Une évaluation qualitative des séquences d'immersion sera effectuée par les coordonnateurs du projet, afin de valider la pertinence de renouveler l'expérience annuellement.

## **Article 2 – Renforcer la qualité de la formation professionnelle initiale et continue et de l'insertion professionnelle**

Les parties signataires conjugueront leurs efforts pour que l'offre de formation initiale, permettant l'accès aux métiers correspondant aux TPE-PME de la région Limousin par la voie scolaire et par l'apprentissage, soit adaptée de façon à répondre aux besoins de ces entreprises et pour que les établissements d'enseignement soient dotés des moyens pédagogiques nécessaires à l'accueil des effectifs d'élèves et d'apprentis supplémentaires.

Elles collaboreront également pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et mobiliseront leurs prescripteurs pour dynamiser les coopérations entre établissements et entreprises à ce sujet.

### *2.1 Accueil des collégiens, lycéens, étudiants et apprentis*

La CPME de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse favorise, de façon générale, l'accueil des collégiens, lycéens, étudiants et apprentis au sein des petites et moyennes entreprises.

Cette disposition s'applique particulièrement dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel et de stages prévues dans le cadre des formations initiales.

Les partenaires peuvent également œuvrer en commun pour :

- l'élaboration de documents ou d'outils pédagogiques destinés à améliorer la continuité pédagogique entre la formation dispensée en établissement d'enseignement et celle dispensée en entreprise ;
- l'information et la formation des tuteurs et des professeurs chargés du suivi de la période en entreprise.

### *2.2 Concertation et réflexions sur l'évolution de la carte des formations initiales et par apprentissage, des métiers et des qualifications*

L'académie de Limoges et la CPME de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse :

- procéderont à un état des lieux des formations par apprentissage correspondant aux secteurs d'activité des PME de la Région,

- se concerteront en tant que de besoin sur les projets d'ouverture, de transformation ou de fermeture d'une section de formation par apprentissage dans ces secteurs d'activité,
- s'informeront et se consulteront sur l'adaptation des formations et des diplômes aux évolutions économiques et techniques,
- et renforceront leur coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur.

### *2.3 Formation des personnels de l'Education Nationale*

La CPME de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse incitera ses entreprises adhérentes à accueillir des enseignants de collège et de lycée, des chefs d'établissement et des acteurs de l'orientation, avec la volonté mutuelle d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel des intéressés (cf. Plan académique de formation : PAF).

### *2.4 Développement des coopérations technologiques*

Construites en proximité et intégrant toutes les dimensions de l'activité économique qu'elles soient industrielles ou de services, les plates formes technologiques permettent aux établissements scolaires de lier leur activité d'enseignement à des situations professionnelles réelles et de conduire de véritables réalisations avec le milieu économique.

Elles valorisent au niveau local l'esprit de collaboration ou de partenariat et développent la mutualisation des moyens favorisant la créativité et le développement économique.

## **Article 3 – Mise en œuvre de la convention académique de partenariat**

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par CPME de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse et l'académie de Limoges.

La mise en œuvre de la présente convention pourra donner lieu à des conventions locales, sous forme d'avenants, entre une entreprise adhérente et un établissement scolaire pilote.

### *3.1 Suivi de la convention académique de partenariat et bilan des activités*

Un comité de pilotage se réunira une fois par an pour effectuer le suivi des actions en cours dans l'académie et faire le point sur la collaboration effective entre les partenaires.

À cette occasion, un bilan de l'année passée et un plan de partenariat académique de l'année à venir seront formalisés. Les documents feront l'objet d'une diffusion large auprès des parties concernées par la présente convention.

La première réunion fera l'objet d'un état des lieux des actions déjà entreprises entre les partenaires et la mise en œuvre d'un plan de partenariat académique pour l'année à venir.

### *3.2 Confidentialité*

Les informations recueillies dans les entreprises adhérentes de la CPME de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention académique auront un caractère confidentiel.

L'académie de Limoges s'oblige à en avertir ses personnels. L'utilisation de ces informations en dehors du présent accord de partenariat régional ne peut intervenir sans le consentement express des parties intéressées.

Les stagiaires et les enseignants seront, en permanence, tenus au secret professionnel concernant toute information à caractère confidentiel qu'ils seraient amenés à connaître.

Cette clause de confidentialité vaut également pour toutes les informations recueillies au sein de l'Education Nationale.

### *3.3 Règlement d'un litige*

Les cosignataires s'engagent à se réunir si un litige sérieux survenait et à en examiner attentivement tous les termes avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre de la présente convention.

### *3.4 Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la signature.

Toute modification significative de son contenu proposé avant son échéance devra faire l'objet d'un accord entre les partenaires, et sera établie sous la forme d'un avenant signé.

Si l'un ou l'autre des partenaires souhaite résilier ou ne pas reconduire la convention, elle est tenue d'en informer l'autre partie sous réserve d'un préavis de trois mois, durant lequel les dispositions de la présente convention demeurent applicables.

Fait à Limoges, le 26 septembre 2017

En deux exemplaires originaux

Le recteur de l'académie de Limoges  
Chancelier des Universités

La présidente de la CPME Haute-Vienne

Daniel Auverlot

Laurence Beaubelique

Pour Philippe Antoine  
Président de la CPME Corrèze

et

Philippe Micard  
Président de la CPME Creuse